

PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE BACS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

JUILLET 2026

Direction générale



CONTEXTE ET OBJECTIFS

CONTEXTE

Depuis la fin mai 2026, l'agglomération de Montréal a activé son Plan de sécurité civile et de continuité des affaires au niveau INTERVENTION 1.

À la suite d'informations obtenues lors de récentes inspections du réseau de distribution d'eau potable, des travaux doivent être réalisés sur une conduite de 48 po qui alimente le réservoir McTavish. Ces travaux, qui ne peuvent être reportés, doivent être effectués en même temps que d'autres conduites alimentant le même réservoir sont déjà à l'arrêt dans le cadre du programme de maintenance des infrastructures.

La période estivale s'accompagne d'une augmentation de la consommation d'eau, ce qui accroît la pression sur les infrastructures de distribution de l'eau. Afin de maintenir la demande d'eau potable à un niveau soutenable, il est important de mettre en place des mesures de réduction équivalentes à 100 000 m³/jour.

La Ville de Montréal-Est souhaite pérenniser ce programme afin d'encourager l'économie d'eau potable, car c'est une bonne pratique.

OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AIDE

Promouvoir et favoriser l'achat de récupérateurs d'eau de pluie afin de participer à la diminution de la consommation d'eau potable.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

ADMISSIBILITÉ

- Bâtiments situés sur le territoire de la ville de Montréal-Est
- 1 seule demande par bâtiment par période de 10 ans, cette période étant calculée à partir de la date de la demande. Si la première demande vise un seul récupérateur, une seconde demande est admissible pour un deuxième récupérateur.
- Le récupérateur doit être installé et utilisé pour l'entretien de l'immeuble visé par le programme d'aide et accessible à l'ensemble des locataires.
- L'achat doit être effectué dans un commerce ayant un établissement (magasin ou boutique) sur l'île de Montréal. Preuve à fournir.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

- Propriétaire d'un bâtiment résidentiel, unifamilial, intergénérationnel, jumelé ou en rangée de 4 logements et moins ayant un toit comportant au moins une pente.
- Pour les immeubles en copropriété (condominiums, de 4 unités et moins), tout membre du conseil d'administration du syndicat de copropriété dûment mandaté par son conseil peut effectuer une demande officielle.
- Pour un nouveau propriétaire, il est possible d'effectuer une nouvelle demande même si la période de 10 ans n'est pas échue, car le récupérateur d'eau est présumé être un bien personnel. Dans le cas des syndicats de

propriétés, cette particularité n'est pas possible, car les récupérateurs d'eau sont présumés appartenir à la copropriété.

MONTANT REMBOURSÉ

- Sous présentation d'une facture officielle et payée, 150,00 \$ avant taxes par récupérateur. Maximum de 2 récupérateurs d'eau par bâtiment sauf exception. Livraison incluse (si nécessaire).

CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS

ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES

Récupérateurs d'eau de pluie commercialisés neufs d'un minimum de 147 litres (39 gallons) avec au minimum un trou de vidange au bas et un moustiquaire conforme sur le dessus ainsi qu'un robinet avec valve d'arrêt permettant le branchement d'un boyau d'arrosage ou le remplissage d'un contenant. Advenant que le récupérateur ne soit pas équipé de ce type d'équipement, le demandeur devra les installer et en fournir la preuve avec sa demande. Les récupérateurs d'eau qui sont « fabriqués maison » ne sont pas admissibles.

INSTALLATION MINIMUM

Le récupérateur d'eau doit être conçu de manière à ne recevoir que les eaux de pluie.

Il est interdit d'utiliser de l'eau provenant de l'aqueduc municipal pour remplir un récupérateur d'eau de pluie.

Le récupérateur d'eau doit être, situé en cour arrière ou sinon en cour latérale seulement si une gouttière s'y trouve. Aucune installation en façade ne sera autorisée de plus, le bac ne devra aucunement être visible de la rue.

Le récupérateur d'eau doit permettre facilement sa vidange entre autres à l'automne et les eaux de vidange doivent s'égoutter et percoler uniquement sur le terrain du bâtiment visé.

En tout temps, le propriétaire doit permettre à la personne autorisée par la Ville de Montréal-Est de valider sur place l'installation et l'usage du récupérateur d'eau. Aussi la ville pourrait refuser le récupérateur d'eau ou son installation si elle le juge non sécuritaire ou non conforme à sa réglementation.

PREUVES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Preuves liées à un propriétaire occupant ou non

Fournir deux (2) preuves d'identité avec photo (permis de conduire (recto verso), carte d'Assurance maladie et/ou passeport)

Fournir 2 preuves de résidences dont :

- La première doit être l'un des documents suivants :
 - Permis de conduire valide (recto verso)
 - Compte d'impôt foncier de l'année en cours pour l'immeuble visé avec le nom du demandeur inscrit. Dans le cas d'un achat récent, l'acte notarié de la vente avec le nom du demandeur inscrit serait accepté
 - Compte de taxes scolaires de l'année en cours.

- La deuxième (tous les documents doivent être datés dans les trente jours avant la demande) :
 - Compte d'électricité
 - Compte d'un service téléphonique ou de télédistribution ou d'internet
 - Contrat d'assurance maison en vigueur (de l'année en cours)

Preuves liées au conseil d'administration du syndicat de copropriété

En plus de fournir deux (2) preuves d'identité avec photos (permis de conduire, carte d'assurance maladie et/ou passeport valide.)

Fournir les 4 preuves suivantes:

- Le compte d'impôt foncier de l'année en cours;
- Une copie de l'acte de constitution de votre syndicat de copropriété pour un condominium résidentiel situé à Montréal-Est;
- Une copie d'une résolution valide du syndicat confirmant votre statut;
- Une copie d'une résolution valide du syndicat de copropriété vous autorisant à présenter une demande de subvention au nom du syndicat.

Preuves de propriété:

- Fournir la preuve que vous êtes propriétaire de l'immeuble visé par la demande en joignant votre compte d'impôt foncier.

Preuves d'achat:

- Facture payée fournie en français ou en anglais
- L'adresse physique du commerçant doit s'y retrouver
- Être émise dans les 6 mois précédant la date de la demande
- Démontrer l'achat d'un nouveau produit

Démontrer que l'article visé par la demande est bel et bien celui acheté (numéro de modèle ou d'article, description du produit, fiche technique, capture de la page internet, etc.)

Aucun bon de commande ou de livraison ne sera accepté

PREUVES D'INSTALLATION

Fournir:

- Au moins une photo du récupérateur d'eau de pluie admissible installé et fonctionnel, vu de près
- Au moins une photo du bâtiment qui contribue au remplissage du récupérateur d'eau de pluie et de son toit
- Au moins une photo de plus loin montrant le récupérateur d'eau de pluie installé
- Au moins une photo de la protection antimoustique installée.

Note : Des informations ou preuves supplémentaires pourraient être demandées par le responsable du programme afin de bien traiter votre demande de subvention.

RESPONSABILITÉ MUNICIPALE

La Ville ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, quant à la qualité des produits admissibles.

De plus, en soumettant la demande de subvention, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la Ville pour toute perte ou tout dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de l'installation et de l'utilisation de produits admissibles.

La Ville se réserve le droit de prolonger ce programme ou d'y mettre fin, selon les fonds disponibles et à sa seule discrétion.

Pour plus d'information ou pour connaître le statut de votre demande, vous pouvez contacter le Service citoyens.